

BUREAU

du lundi 20 mars 2023

BOURG-EN-BRESSE - Boulevard John Kennedy - Salle du Conseil d'Administration du Crédit Agricole

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Thierry PALLEGOIX

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Quorum : 21 présents sur 26

Par convocation en date du 13 mars 2023, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Acquisition de titres restaurants - Convention constitutive de groupement de commandes
- 2 - Travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de Grand Bourg Agglomération
- 3 - Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont - Avenant n°1 au lot n°1 et avenant n° 2 au lot n°2
- 4 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - Lot n°7 : stations extérieures réalisation et pose

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 5 - Animation Eau, Agriculture et Territoire, demande de subvention à l'Agence de l'Eau 2023

- 6 - Cession d'un bâtiment à usage commercial à la SARL Ferm'andises - Saint-Denis-lès-Bourg (01000)
- 7 - Piscine Carré Tonique de La Plaine Tonique - Approbation des tarifs groupes pour l'année 2023
- 8 - Programme LEADER - Demande de subvention pour le développement du stationnement vélo dans l'ensemble de l'agglomération

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 9 - Construction d'un réseau de chaleur raccordé à la chaufferie CSR -Transfert de maîtrise d'ouvrage à ORGANOM pour la réalisation des études environnementales et la déclaration de projet
- 10 - Construction d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur - Convention de groupement de commande avec ORGANOM pour la communication/concertation
- 11 - Participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES
- 12 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 13 - Acquisition d'un bâtiment tertiaire appartenant à la SCI PANAMA - La Chambière - Viriat
- 14 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS "EGT ENVIRONNEMENT" - ZAE de Lucinges - Val Revermont
- 15 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS ANSAMBLE - ZAE du Mollard - SAINT MARTIN DU MONT
- 16 - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds entre la Communauté d'Agglomération et l'indivision MARTIN - Commune de Jasseron
- 17 - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Nizier le Bouchoux
- 18 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération - Parcelle C 988 - Commune de Servas (01960)

Sport, Loisirs et Culture

- 19 - Centre aquatique Carré Tonique - Modification du règlement intérieur
- 20 - Centre nautique Carré d'Eau - Modification du règlement intérieur
- 21 - Centre nautique Carré d'Eau et centre aquatique Carré Tonique - Tarifications

Habitat et politique de la ville

- 22 - Contrat de ville - Programmation 2023
- 23 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation annuelle 2022 - Annule et remplace
- 24 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 25 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 26 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Transports et Mobilités

- 27 - Agence de Mobilité La Station - Modification des conditions générales d'utilisation et des tarifs - Location de vélos familiaux
- 28 - Programme LEADER - Demande de subvention pour l'acquisition de 7 bus électriques et des infrastructures de recharge liées

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Salle multi-activités à Villemotier – retour de la réunion des maires de la conférence
- Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise CD 01
- Point sur la DSP transports

En propos liminaires, Monsieur le Président sensibilise les membres du bureau s'agissant de la situation des établissements hospitaliers qui fait de plus en plus débat au niveau national, avec des retentissements locaux, et notamment en ce qui concerne les nouvelles règles sur l'interim médical.

Par ailleurs, le Président aborde le sujet de la mise en œuvre des pouvoirs de police spéciale de la publicité extérieure. Le Président propose de se pencher sur ce sujet au regard des évolutions à intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que les délibérations suivantes sont retirées de la séance :

7 - Piscine Carré Tonique de La Plaine Tonique - Approbation des tarifs groupes pour l'année 2023

15 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS ANSAMBLE - ZAE du Mollard - SAINT MARTIN DU MONT

19 - Centre aquatique Carré Tonique - Modification du règlement intérieur

20 - Centre nautique Carré d'Eau - Modification du règlement intérieur

21 - Centre nautique Carré d'Eau et centre aquatique Carré Tonique - Tarifications

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-045 - Acquisition de titres restaurants - Convention constitutive de groupement de commandes

Il est rappelé que par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a décidé l'attribution de titres restaurant au bénéfice de ses agents.

Par délibération n°DB-2018-142 du 12 novembre 2018, le Bureau a décidé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse en vue de l'acquisition de titres restaurant tout en réalisant des économies d'échelle en regroupant les achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le contrat conclu avec la société UP qui a découlé de la procédure d'appel d'offres lancée par la Ville de Bourg-en-Bresse, coordonnatrice du groupement de commande précité, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique pour l'acquisition des titres restaurant à l'usage du personnel à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande avec les conditions d'organisation précisées comme suit :

- Désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement composé de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourg-en-Bresse. La Ville sera notamment chargée, à titre gratuit, de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre),
- les frais relatifs à la consultation seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse,
- la commission d'appel d'offres en charge d'attribuer l'accord-cadre sera celle de la Ville de Bourg-en-Bresse,
- chaque membre des groupements de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurants, et d'autre part, la désignation de la Ville de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice dudit groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Jean Marc THEVENET précise qu'il était en commission d'appel d'offre et les chiffres atteignent +20% de ce qui était prévu.

Délibération DB-2023-046 - Travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

Depuis 2019, dans l'optique de réaliser des économies d'échelle en vue d'améliorer la gestion des deniers publics, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mis en place, avec les collectivités intéressées, des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie.

Suite à la rétrocession, par Grand Bourg Agglomération, de la compétence d'entretien des voiries communales aux communes le 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération a proposé auxdites communes un service relatif à la commande publique dans le domaine des travaux de voirie.

Ainsi, guidés par le même objectif d'améliorer la gestion des deniers publics à travers la réalisation d'économies d'échelles, des groupements de commandes ont été renouvelés afin de pourvoir aux besoins de travaux susmentionnés.

La construction, le renforcement, la réfection et l'entretien des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de Grand Bourg Agglomération (6 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 24 janvier 2023 par Grand Bourg Agglomération qui agit en tant que coordinatrice des groupements de commande définis par secteur géographique pour chacun des lots.

Les travaux s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023. Ils sont reconductibles pour une période d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – voirie secteur unité urbaine : montant minimum : 565 000 € HT / montant maximum 4 100 000 € HT ;
- pour le lot n°2 – voirie secteur Bresse Dombes : montant minimum : 170 000 € HT / montant maximum 1 100 000 € HT ;
- pour le lot n°3 – voirie secteur Bresse Ouest : montant minimum : 135 000 € HT / montant maximum 1 200 000 € HT ;
- pour le lot n°4 – voirie secteur Bresse Est : montant minimum : 100 000 € HT / montant maximum 700 000 € HT ;
- pour le lot n°5 – voirie secteur Bresse Revermont Nord : montant minimum : 160 000 € HT / montant maximum 1 500 000 € HT ;

- pour le lot n°6 – voirie secteur Revermont Sud : montant minimum : 150 000 € HT / montant maximum 1 400 000 € HT ;

Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2023 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – voirie secteur unité urbaine au groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire – 01000 Saint-Denis-les-Bourg) / FONTENAT TP ;
- pour le lot n°2 – voirie secteur Bresse Dombes au groupement d'entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines) / FAMY TP SECTEUR OUEST-AIN VAL DE SAONE-BFC / SOCATRA ;
- pour le lot n°3 – voirie secteur Bresse Ouest au groupement d'entreprises ROGER MARTN AUVERGNE RHONE ALPES SECTEUR AIN (mandataire – 01540 Vonnas) / SOCAFL ;
- pour le lot n°4 – voirie secteur Bresse Est au groupement d'entreprises SAS JC BONNEFOY (mandataire – 25660 Saône) / PIQUAND TP ;
- pour le lot n°5 – voirie secteur Bresse Revermont Nord au groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire – 01000 Saint-Denis-les-Bourg) / FONTENAT TP ;
- pour le lot n°6 – voirie secteur Revermont Sud au groupement d'entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines) / FAMY TP SECTEUR OUEST-AIN VAL DE SAONE-BFC / SOCATRA ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à intitulé consultation, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – voirie secteur unité urbaine : le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire – 01000 Saint-Denis-les-Bourg) / FONTENAT TP ;
- pour le lot n°2 – voirie secteur Bresse Dombes : le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines) / FAMY TP SECTEUR OUEST-AIN VAL DE SAONE-BFC / SOCATRA ;
- pour le lot n°3 – voirie secteur Bresse Ouest : le groupement d'entreprises ROGER MARTN AUVERGNE RHONE ALPES SECTEUR AIN (mandataire – 01540 Vonnas) / SOCAFL ;
- pour le lot n°4 – voirie secteur Bresse Est : le groupement d'entreprises SAS JC BONNEFOY (mandataire – 25660 Saône) / PIQUAND TP ;
- pour le lot n°5 – voirie secteur Bresse Revermont Nord : le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire – 01000 Saint-Denis-les-Bourg) / FONTENAT TP ;
- pour le lot n°6 – voirie secteur Revermont Sud : le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES BOURG EN BRESSE (mandataire – 01240 Certines) / FAMY TP SECTEUR OUEST-AIN VAL DE SAONE-BFC / SOCATRA ;

et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Bruno GERENTES, Directeur Général des Services, rappelle qu'il s'agit d'un avenant sans incidence financière.

Délibération DB-2023-047 - Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont - Avenant n°1 au lot n°1 et avenant n° 2 au lot n°2

Dans le cadre de la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont ont été conclus :

- Le marché relatif au lot n°1 : accueil de loisirs sans hébergement de Certines avec l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant de 74 400 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 étant précisé que le marché est reconductible pour deux périodes d'un an et pour des montants identiques (soit un montant total de 223 200 € HT pour la durée totale du marché) ;
- Le marché relatif au lot n°2 : accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont avec l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant de 74 400 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 étant précisé que le marché est reconductible pour deux périodes d'un an et pour des montants identiques (soit un montant total de 223 200 € HT pour la durée totale du marché) ;

Concernant le marché relatif au lot n°1 - accueil de loisirs sans hébergement de Certines :

- Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de modifier l'article 7 du cahier des clauses techniques particulières concernant le versement du bonus convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales. Celui-ci est perçu directement par la Communauté d'Agglomération jusqu'au 31 décembre 2023 puis, à compter du 1^{er} janvier 2024, ce bonus sera versé au titulaire qui devra le reverser à la Communauté d'Agglomération à la fin du contrat. L'avenant est sans incidence financière ;

Concernant le marché relatif au lot n°2 - accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont :

- Un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 9 586.11 € HT (décomposé en 3 036.11 € HT pour la période de reconduction n°1 et 6 550 € HT pour la période de reconduction n°2) afin de prendre en compte l'ajout de deux postes d'animateurs supplémentaires.
- Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de modifier l'article 7 du cahier des clauses techniques particulières concernant le versement du bonus convention territoriale globale de la Caisse d'allocations familiales. Celui-ci est perçu directement par la Communauté jusqu'au 31 décembre 2023 puis, à compter du 1^{er} janvier 2024, ce bonus sera versé au titulaire qui devra le reverser à la Communauté d'Agglomération à la fin du contrat.

L'avenant n°2 est sans incidence financière. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 4,29 % du montant initial du marché (inchangé depuis l'avenant n°1). Ainsi, le montant du marché (toutes périodes confondues) est fixé à 232 786.11 € HT (inchangé depuis l'avenant n°1).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont - Lot n°1 : accueil de loisirs sans hébergement de Certines conclu avec la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour modifier l'article 7 du cahier des clauses techniques particulières (sans incidence financière) ;

APPROUVE l'avenant n°2 au marché ayant trait à la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Certines et Saint-Martin-du-Mont - Lot n°2 : accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont conclu avec la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour modifier l'article 7 du cahier des clauses techniques particulières (sans incidence financière) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-048 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - Lot n°7 : stations extérieures réalisation et pose

La valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes est une opération qui s'articule autour de 4 axes : travaux de sauvegarde des bâtiments classés aux monuments historiques, construction d'un bâtiment d'accueil, valorisation paysagère et création d'un parcours de visite scénographié sur l'ensemble du site.

Le parcours de visite s'organise autour de différents dispositifs avec des outils de médiation classiques (panneaux, stations extérieures pédagogiques, maquette tactile – lots n°4 à 7), et des outils et supports multimédia (compagnon de visite numérique, film introductif et films sur les gestes des artisans, ambiance sonore – lots n°1 à 3). Le lot n°8, dédié au mobilier manufacturé pour l'accueil, complète l'aménagement avec des meubles qui s'intègrent au site.

La valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) (8 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 16 novembre 2022. Suite à cette consultation, les lots n° 1 à 6 et 8 ont été attribués ; le lot n°7 « stations extérieures réalisation et pose » était infructueux dans la mesure où aucune offre n'a été déposée.

Le marché ayant trait à la valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - lot n°7 « stations extérieures réalisation et pose » a donc fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Sur proposition de la Direction de la construction, du patrimoine et des moyens généraux, la commission d'appel d'offres réunie le 28 février 2023 a attribué le marché à la société 3D INCRUST (38640 Claix) pour un montant de 31 152.00 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à la valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) – « lot n°7 : stations extérieures réalisation et pose » avec 3D INCRUST (38640 Claix) pour un montant de 31 152 € HT, et tous documents afférents.

| |
|--|
| Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur |
|--|

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-049 - Animation Eau, Agriculture et Territoire, demande de subvention à l'Agence de l'Eau 2023

La démarche Eau, Agriculture et Territoire réunit les actions en faveur de la protection de la ressource en eau. Elle comprend :

- L'animation et le suivi d'actions de sensibilisation à l'agriculture biologique lancées sur le territoire depuis 2012 ;
- Le suivi des actions en faveur de l'agroécologie sur le territoire ;
- Le programme d'action agricole du Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent.

Cette démarche globale de préservation des ressources s'inscrit pleinement dans l'orientation du schéma

Agriculture-Alimentation : « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ».

La demande de subvention faisant l'objet de cette délibération concerne l'animation du programme d'actions agricoles sur le Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent. L'année 2023 est une année de transition. Elle sera dédiée à l'élaboration puis à la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions sur le Bassin d'Alimentation des Captages. Une partie du temps sera consacrée à la recherche de nouveaux dispositifs de soutiens financiers (et notamment aux réponses aux appels à projets de l'Agence de l'Eau RMC dont les modalités de soutien aux actions de terrain sur ces Aires d'Alimentation de Captages ont changé).

Dans ce contexte de transition, les actions partenariales relatives aux changements de pratiques des agriculteurs, conduites avec la Chambre d'Agriculture, la FDCUMA, l'ADABIO... et jusqu'ici soutenues par l'Agence de l'eau, seront financées par le budget de la Direction du Grand Cycle de l'Eau dans le cadre de la compétence eau et assainissement.

L'animation interne du programme concerne les programmes suivis par le Service Agriculture et Alimentation, Direction Générale Adjointe Transition Ecologique du Territoire.

CONSIDERANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants :

Dépenses subventionnables :

Animation du programme Eau, Agriculture et Territoire (0.5ETP) : 33 878 €

TOTAL : 33 878 €

Recettes :

Subvention Agence de l'Eau (70 %) 23 714.6 €

RESTE à charge (30 %) 10 163.4 €

TOTAL 33 878 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'animation de la démarche Eau, Agriculture et Territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-050 - Cession d'un bâtiment à usage commercial à la SARL Ferm'andises - Saint-Denis-lès-Bourg (01000)

La Société À Responsabilité Limitée (SARL) Ferm'andises est locataire d'un bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sis sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg (01000), 170 rue du Village, sur les parcelles cadastrées section AP numéros 213, 215, 217 et 218. Il s'agit d'un bâtiment à usage commercial de 356,70 m², construit en 2012 sur les parcelles susmentionnées dont la surface totale est de 1 598 m².

Depuis plusieurs années, la SARL Ferm'andises souhaite se porter acquéreur du bâtiment susmentionné et des négociations ont été menées avec la Communauté d'Agglomération.

Un accord a été trouvé entre les deux parties lors d'une rencontre en date du 3 février 2023.

Par un courrier en date du 17 février, la Communauté d'Agglomération a confirmé à la SARL Ferm'andises son accord pour la cession du bâtiment susmentionné, ainsi que du contrat relatif aux panneaux photovoltaïques.

CONSIDERANT que la SARL Ferm'andises, spécialisée dans la vente de produits agricoles et artisanaux locaux, est locataire depuis 2012 du bâtiment d'une surface de 356,70 m² situé 170 rue du Village à Saint-Denis-lès-Bourg (01000) sur les parcelles cadastrées section AP numéros 213, 215, 217 et 218 d'une contenance totale de 1 598 m² ;

CONSIDERANT que suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération et les dirigeants de la société Ferm'andises, il a été convenu de la vente du bien susmentionné, moyennant le prix de 542 000 € qui est dispensé de TVA car il s'agit d'une vente d'un immeuble entre deux assujettis redevables de la taxe dès lors que cet immeuble est affecté à une activité de location avec reprise par l'acquéreur des baux soumis à TVA.

A ce prix, s'ajoute également la cession du contrat des panneaux photovoltaïques pour un montant de 18 000 € hors taxe (taux de TVA en vigueur le jour de la cession) ; soit un prix global de 560 000€ hors taxe ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 22 février 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente du bâtiment d'une surface de 356,70 m², situé 170 rue du Village à Saint-Denis-lès-Bourg (01000), sur les parcelles cadastrées section AP numéros 213, 215, 217 et 218 d'une contenance totale de 1 598 m², au prix de 542 000 € (cinq cent quarante-deux mille euros), ainsi que la cession du contrat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 18 000 € HT (dix-huit mille euros hors taxes) à la SARL Ferm'andises ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-051 - Programme LEADER - Demande de subvention pour le développement du stationnement vélo dans l'ensemble de l'agglomération

Autorité organisatrice de la mobilité sur le périmètre de ses 74 communes, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse développe actuellement son schéma cyclable. En complément de l'étude et du déploiement de nouvelles infrastructures cyclables, la collectivité souhaite accompagner le développement de la pratique du vélo en permettant notamment aux cyclistes de stationner de façon simple et sécurisée.

S'il existe déjà des places de stationnement cyclable sur le territoire urbain de Bourg-en-Bresse, les infrastructures de stationnement cyclable restent actuellement peu développées à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

Ce projet a pour objectif de fournir et poser une dizaine d'arceaux de stationnement vélo dans l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

La méthode adoptée sera celle d'un marché à droit de tirage réservant à chaque commune le droit de demander la pose d'une dizaine d'arceaux à l'endroit de son choix, de sorte à favoriser la fréquentation des différents points d'intérêts par des personnes se déplaçant à vélo.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit faire appel à un prestataire extérieur pour fournir et poser les arceaux vélos ;

CONSIDERANT que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 4.1 intitulée « accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion » permettant d'obtenir une aide européenne dans la limite de 80 % des dépenses éligibles, plafonnées à 100 000 €, et un minimum de 20 % du montant du projet devant être autofinancé par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale subventionnable : 230 000 €
- Subvention Etat via le programme AVELO 2 : 55 000 €
- Subvention LEADER : 100 000 €
- Autofinancement : 75 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour la réalisation d'un marché de fourniture et pose d'arceaux vélos au profit de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE le plan de financement précité pour ce dossier ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Monsieur le Président présente le rapport. Le Président précise que cette délibération prendra effet lorsque Grand Bourg Agglomération aura la compétence.

Jonathan GINDRE précise que le conseil syndical d'ORGANOM se réunit le lendemain pour délibérer sur une délégation de la maîtrise d'ouvrage des études environnementales et de la déclaration de projet à Organom.

Délibération DB-2023-052 - Construction d'un réseau de chaleur raccordé à la chaufferie CSR -Transfert de maîtrise d'ouvrage à ORGANOM pour la réalisation des études environnementales et la déclaration de projet

Afin de répondre à un besoin local en énergie, ORGANOM envisage de poursuivre les études de création d'une chaufferie sur le site de la Tienne à Viriat (01440).

La nouvelle installation de combustion générerait à partir de combustibles solides de récupération (CSR) produits localement par OVADE, environ 56 Gwh annuels de chaleur et 16 Gwh d'électricité.

L'électricité serait utilisée prioritairement en autoconsommation par les installations présentes sur le site (OVADE...).

La chaleur serait transportée jusqu'aux abonnés par un réseau de chaleur à construire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une fois ses statuts modifiés.

La procédure administrative nécessaire à la construction de la chaufferie CSR est la suivante :

- Dépôt d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du Plan Local d'Urbanisme de Viriat (Code de l'urbanisme) ;
- Dépôt d'un dossier d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) comprenant une étude d'impact (L.122-1 et L.122-1-1 Code de l'environnement).

La mission régionale d'autorité environnementale confirme qu'étant donné que le projet de chaufferie et celui de création du réseau de chaleur sont interdépendants, l'étude d'impact devra porter sur l'ensemble du projet composé de la chaufferie, de son alimentation et de l'ensemble du réseau de chaleur qui lui sera rattaché.

La déclaration de projet nécessitant également la réalisation d'une évaluation environnementale, celle-ci devra porter de même sur l'ensemble du projet.

En conséquence la Communauté d'Agglomération va donc devoir faire réaliser pour le réseau de chaleur une évaluation environnementale.

ORGANOM devant retenir un bureau d'études qui sera chargé de la réalisation des évaluations environnementales (comprenant également les études d'impact nécessaires au dossier ICPE) et de la rédaction de la déclaration de projet de la chaufferie, il est proposé de transférer au syndicat ORGANOM la maîtrise d'ouvrage de l'évaluation environnementale et de la rédaction de la déclaration de projet (le cas échéant) pour la partie réseau de chaleur.

Ce transfert permettra d'assurer la cohérence globale des dossiers qui seront ainsi réalisés par le même prestataire, et la meilleure compréhension du projet par les habitants lors de la ou les enquêtes publiques.

La Communauté d'Agglomération s'acquittera de sa quote-part financière à la réalisation de ces études et participera à la sélection du prestataire.

CONSIDERANT le projet de création d'une chaufferie par ORGANOM ;

CONSIDERANT le nécessaire raccordement de cette chaufferie à un réseau de chaleur à construire ;

CONSIDERANT la prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération (en cours) pour la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une évaluation environnementale préalable pour le dossier de déclaration de projet d'intérêt général emportant modification du PLU de Viriat permettant d'autoriser la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur relié ;

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

TRANSFERE la maîtrise d'ouvrage à ORGANOM de réalisation des études environnementales et de déclaration de projet pour la construction d'un réseau de chaleur raccordé à la chaufferie CSR ;

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en définissant les modalités ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

PRECISE que la présente délibération ne sera mise en œuvre qu'après la prise d'effet de la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la prise de compétence facultative : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-053 - Construction d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur - Convention de groupement de commande avec ORGANOM pour la communication/concertation

Afin de répondre à un besoin local en énergie, ORGANOM envisage de poursuivre les études de création d'une chaufferie sur le site de la Tienne à Viriat (01440).

La nouvelle installation de combustion génèrerait à partir de combustibles solides de récupération (CSR) produits localement par OVADE, environ 56 Gwh annuels de chaleur et 16 Gwh d'électricité.

L'électricité serait utilisée prioritairement en autoconsommation par les installations présentes sur le site (OVADE...).

La chaleur serait transportée jusqu'aux abonnés par un réseau de chaleur à construire.

La procédure administrative permettant la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui sera relié comprend le dépôt de déclaration(s) de projet d'intérêt général emportant modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Viriat (code de l'urbanisme).

Cette déclaration de projet modifiant le PLU de Viriat est soumise à évaluation environnementale et par voie de conséquence également à concertation préalable obligatoire.

Les modalités précises de cette concertation préalable (durée, organisation...) sont à définir par les maitres d'ouvrages, ORGANOM (chaufferie) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (réseau de chaleur).

ORGANOM et la Communauté d'Agglomération devant chacun mettre en œuvre une procédure de concertation pour la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui sera relié, il est proposé de grouper leur réalisation.

Ce regroupement permettra d'assurer la cohérence globale des démarches, outils et contenus de concertation et de communication qui seront ainsi réalisés par le même prestataire. Cela facilitera également la compréhension et l'appropriation du projet dans sa globalité par les habitants.

Il est donc proposé de conclure avec ORGANOM une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de service de communication/concertation pour le projet de construction d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur.

CONSIDERANT le projet de création d'une chaufferie par ORGANOM ;

CONSIDERANT le nécessaire raccordement de cette chaufferie à un réseau de chaleur à construire ;

CONSIDERANT la prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération (en cours) pour la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une concertation préalable pour autoriser la construction de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur relié ;

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE la constitution d'un groupement de commande avec ORGANOM pour la passation d'un marché de prestation de service de communication/concertation pour le projet de construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie CSR ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes définissant ses modalités de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

PRECISE que la présente délibération ne sera mise en œuvre qu'après la prise d'effet de la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la prise de compétence

facultative : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de construire sur son site.

Monsieur le Président présente le rapport et rappelle que ce projet n'aura aucun impact sur notre territoire.

Délibération DB-2023-054 - Participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES

La Société d'économie mixte les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydraulique, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 3 des statuts de la SEM LEA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des collectivités territoriales actionnaires :

- i. la fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;
- ii. la fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;
- iii. la promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;
- iv. toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance totale estimée entre 10 et 15 MWc, située sur la commune de Pont d'Ain, la SEM LEA et la société Valorem se sont rapprochées afin de créer une structure porteuse du projet de développement de ce parc.

La société Valorem est la société de tête du groupe Valorem qui est un opérateur indépendant en énergies vertes verticalement intégré qui maîtrise de multiples compétences dans les énergies renouvelables et accompagne les collectivités et ses partenaires à tous les stades d'un projet : études, développement, financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance.

Pour cette opération spécifique, la société Valorem a constitué la société PONT D'AIN ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo, 33130 Begles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 902 758 713, représentée par son Président, la société VALOREM, elle-même représentée par son Directeur Général Délégué.

La société PONT D'AIN ENERGIES a pour objet :

- la production d'électricité par les énergies renouvelables ;
- la construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- l'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

Le capital social et les droits de vote de la société PONT D'AIN ENERGIES sont détenus à hauteur de 100% par la société Valorem.

Il est prévu une prise de participation de la SEM LEA à hauteur de 30% du capital de la société PONT D'AIN ENERGIES afin que la SEM LEA soit associée à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque située sur la commune de Pont d'Ain.

Cette prise de participation se traduira comme suit : souscription de 30 actions à la valeur nominale de 10€ par la SEM LEA.

Avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- la prise de participation dans la société PONT D'AIN ENERGIES ;
- les modalités de cette prise de participation.

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'objet de la société PONT D'AIN ENERGIES ;

CONSIDERANT les statuts de la SEM LEA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-011 du 13 février 2023 donnant délégation au Bureau communautaire aux fins de prendre toutes décisions de prise de participation de la SEM LEA dans le capital d'une autre société ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES ;

AUTORISE le représentant de la collectivité à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-055 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subventions suivantes :

| association | événement | date | vaisselle utilisée | montant location vaisselle (€ HT) | montant subvention |
|---|--|-------------------------|--|-----------------------------------|----------------------|
| ND2BR (Not Dead But Bien Musicollines) | La Jasseronnaise trail festival Musicollines | 01-oct-22 25-juin-22 | 1 500 gobelets 2 000 gobelets | 300,00 € 400,00 € | 240,00 € 320,00 € |
| Comité des fêtes de Saint-Martin-le-Chatel | fête du village (concours pétanque + soirée) | 6 et 7 août 2022 | 1000 gobelets | 175,00 € | 140,00 € |
| Etoile Sportive Foissiat Etrez | soirée bœuf à la broche | 09-juil-22 | 450 verres / tasses + 500 assiettes + 750 couverts | 319,50 € | 255,60 € |
| Les Foulées du Château | fête patronale | 24 et 25 sept 2022 | 2 000 gobelets | 400,00 € | 320,00 € |
| Comité départemental de l'Ain de Basketball | challenge du conseil départemental | 18-sept-22 | 500 gobelets | 50,00 € | 40,00 € |
| Cap Seillon | La Seillonnaise (course nature du challenge GBA) | 09-oct-22 | 1000 gobelets | 240,00 € | 192,00 € |
| Comité des fêtes de Dompierre-sur-Veyre | concert Overcom Tribute to Telephone | 22-oct-22 | 250 gobelets | 50,00 € | 40,00 € |
| Compagnie de tir à l'arc de Bourg-en-Bresse | championnat de l'Ain jeunes | 10-11 décembre 2022 | 250 gobelets | 50,00 € | 40,00 € |
| Péronnas Animation Culture | Téléthon | 02-déc-22 | 250 verres / tasses + 250 assiettes + 500 couverts | 189,00 € | 151,20 € |
| Comité des fêtes Val Revermont | soirée cabaret | 05-nov-22 | 690 verres / tasses + 230 coupelles | 178,02 € | 142,42 € |

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

| association | montant subvention |
|---|--------------------|
| ND2BR (Not Dead But Bien Raid) | 240,00 € |
| Musicollines | 320,00 € |
| Comité des fêtes de Saint-Martin-le-Chatel | 140,00 € |
| Etoile Sportive Foissiat Etrez | 255,60 € |
| Les Foulées du Château | 320,00 € |
| Comité départemental de l'Ain de Basketball | 40,00 € |
| Cap Seillon | 192,00 € |
| Comité des fêtes de Dompierre-sur-Veyre | 40,00 € |
| Compagnie de tir à l'arc de Bourg-en-Bresse | 40,00 € |
| Péronnas Animation Culture | 151,20 € |
| Comité des fêtes Val Revermont | 142,42 € |

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Monsieur le Président présente le rapport.

Emmanuelle MERLE demande si un projet est prévu sur le secteur.

Le président précise que pour le moment aucun projet n'est en cours et qu'il s'agit d'une opportunité d'achat, afin de réunifier avec d'autres propriétés de l'agglomération qui se trouvent à proximité.

Délibération DB-2023-056 - Acquisition d'un bâtiment tertiaire appartenant à la SCI PANAMA - La Chambière - Viriat

Le secteur du parking Poids Lourd de la Chambière a été identifié de manière prioritaire comme étant à requalifier. L'objectif étant de requalifier l'ensemble du secteur représentant 2 hectares de foncier économique. La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la quasi-totalité des parcelles économiques hormis la parcelle cadastrée section BM numéro 134 située sur la commune de Viriat.

C'est la raison pour laquelle le service foncier a pris attache avec le propriétaire de cette parcelle sur laquelle repose un bâtiment tertiaire donnant sur le giratoire du Foirail aux fins de l'acquérir.

Il s'agit d'un bâtiment à usage de bureaux en R+1 d'une superficie de 350 m² désaffecté suite à cessation d'activité depuis 2014 et qui a fait l'objet de squats.

CONSIDERANT que le terrain bâti est classé en zone UX au Plan local d'urbanisme (PLU) de Viriat ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations, le prix d'acquisition a été fixé à 260 000 € ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 8 août 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°134 sis sur la Commune de Viriat d'une superficie de 1004 m², appartenant à la SCI PANAMA, sur laquelle repose un bâtiment tertiaire d'une superficie de 350 m² vacant depuis 2014 et libre de toute occupation, au prix de 260 000 €.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Bernard BIENVENU demande à quel prix le terrain avait été acquis.

Michel FONTAINE répond que le terrain avait été acquis pour le somme de 0.50 € / m².

Délibération DB-2023-057 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS "EGT ENVIRONNEMENT" - ZAE de Lucinges - Val Revermont

La société par actions simplifiée (SAS) dénommée « EGT ENVIRONNEMENT » localisée à Val Revermont (01370) immatriculée sous le SIREN 528166556 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse est une PME d'une quarantaine de collaborateurs. Elle assure notamment la collecte, le transport et le traitement des déchets non-dangereux pour une centaine de clients industriels, ainsi que la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables pour le compte des collectivités territoriales, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

En 2019, la Communauté d'Agglomération a cédé à EGT ENVIRONNEMENT l'ancien bâtiment industriel de « La Messagerie Bressane » reposant sur un tènement de 13 500 m² situé sur la zone de Lucinges. Fort de sa dynamique, l'entreprise souhaite acquérir les parcelles voisines de leur site actuel, propriété de la Communauté d'Agglomération, à des fins de stockage.

Les parcelles présentement cédées d'une contenance cadastrale d'environ 7000 m² sont nues, classées en zone UX au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val Revermont et libres de toute occupation.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 14 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession à la SAS « EGT ENVIRONNEMENT » ou toute autre personne morale qui s'y substituerait d'un terrain nu soit la parcelle cadastrée section A n°1788 d'une superficie de 698 m², ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1784p d'une superficie d'environ 6300 m² moyennant le prix de 35 € H.T le m² soit un prix d'environ de 244 930 € H.T (deux cents quarante-quatre mille neuf cents trente euros ; TVA en sus en vigueur) ;

PRECISE que le bornage sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-058 - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds entre la Communauté d'Agglomération et l'indivision MARTIN - Commune de Jasseron

Suite aux travaux de pose de canalisations publiques d'assainissement réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'automne 2021, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de *non aedificandi* avec les propriétaires concernés sur la commune de Jasseron.

CONSIDERANT que le passage de la canalisation publique d'assainissement concerne la parcelle cadastrée section A numéro 680, appartenant à l'indivision MARTIN, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 30 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de récolement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en établissant une servitude de passage en tréfonds avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'impact du passage de ladite canalisation sur la propriété de l'indivision MARTIN, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération versera une indemnisation d'un montant de 500 € à chaque indivisaire :

- Succession de M. Paul MARTIN
- Succession de M. Jean-Claude MARTIN
- M. Norbert MARTIN
- M. Robert MARTIN
- M. Roger MARTIN
- Mme. Yvette MARTIN

VU les articles L. 152-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 23 mai 2022 qui ne précisait pas explicitement le versement de la somme de 500 € à chaque indivisaire ;

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section A numéro 680, située sur la commune de Jasseron, appartenant à l'indivision MARTIN, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 30 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à chaque indivisaire susmentionné ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président présente le rapport.

Valérie GUYON précise que ces travaux sont liés à l'agrandissement de la Scierie.

Délibération DB-2023-059 - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Nizier le Bouchoux

Dans le cadre de travaux de pose de canalisations publiques d'assainissement sur la période de décembre 2022-mars 2023 hors réfection de voirie, il convient d'établir une servitude de passage en tréfonds et de *non aedificandi* sur la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux (01560).

CONSIDERANT que le passage de la canalisation publique d'assainissement concerne la parcelle cadastrée section F numéro 887, appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 38 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de récolement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en passant une convention de servitude de passage en tréfonds avec le propriétaire de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que la constitution de servitude est consentie et acceptée à titre gracieux ;

VU les articles L.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section F numéro 887, située sur la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux, appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 38 mètres linéaires sous réserve du plan de récolement ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-060 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération - Parcelle C 988 - Commune de Servas (01960)

La société SOBECA a été mandatée par la société ENEDIS afin de réaliser une étude technique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette étude doit emprunter une parcelle, située sur la commune de Servas et cadastrée section C numéro 988, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section C numéro 988, pour l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine d'une

longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnisation de la part de la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

VU les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R 323-1 à R 323-16 du Code de l'Energie ;

VU le décret N° 67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes transmis par ENEDIS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de servitude telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

Monsieur Le Président invite monsieur Andy NKUNDIKIJE, conseiller communautaire en charge de la politique de la ville, à présenter le rapport Contrat de ville.

Monsieur Andy NKUNDIKIJE présente le rapport.

Monsieur le Président précise que les niveaux de revenu au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bourg-en-Bresse et de Peronnas sont deux voir trois fois inférieurs au revenu moyen/habitant de l'ensemble de l'agglomération.

Délibération DB-2023-061 - Contrat de ville - Programmation 2023

Le contrat de ville, document stratégique de mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle de l'agglomération, signé le 7 juillet 2015, engage chacun des partenaires à mettre en œuvre ou soutenir des actions concertées pour améliorer la vie des habitants des quartiers présentant des difficultés particulières. Il repose sur 3 piliers :

- Développement économique / emploi et insertion
- Habitat / cadre de vie / renouvellement urbain
- Cohésion sociale

Et ses axes transversaux : vivre ensemble / laïcité / lutte contre les discriminations / égalité femmes-hommes.

A la demande de l'Etat, un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) a été signé le 24 juin 2020 valant avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022. La loi de finances 2022 proroge le contrat de ville et ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023.

Au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, deux périmètres sont identifiés : Grande Reyssouze – Terre des Fleurs et Croix Blanche, à Bourg-en-Bresse. Les ménages habitant ces deux périmètres de géographie prioritaire ont des revenus deux fois plus faibles que sur les autres territoires de l'agglomération :

| Quartier politique de la ville (QPV) | Médiane du revenu annuel par unité de consommation (équivalent adulte habitant) INSEE2017 |
|--------------------------------------|--|
| Grande Reyssouze - Terre des Fleurs | 10 580 € |
| Croix Blanche | 8 990 € |
| Bourg en Bresse | 18 530 € |
| Communauté d'Agglomération | 21 460 € |

Trois autres périmètres sont également inscrits en géographie prioritaire de la politique de la ville en tant que quartier de veille active (QVA) : les Vennes et la rue des Sources à Bourg-en-Bresse, Grange Magnien à Péronnas.

La Communauté d'Agglomération est chargée de l'animation et de la coordination du partenariat du contrat de ville mais aussi de la programmation annuelle, de la cohérence de celle-ci au regard des objectifs définis et de l'accompagnement des porteurs de projets en lien étroit avec les services de la Ville de Bourg-en-Bresse et les bailleurs sociaux (Bourg Habitat, SEMCODA, Dynacité et Logidia).

Le financement du Contrat de ville est assuré par les partenaires : l'Etat/Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Conseil Départemental de l'Ain, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et les bailleurs sociaux. Les collectivités locales et la CAF de l'Ain alimentent un fonds partenarial dont la gestion est déléguée à la Communauté d'Agglomération selon l'abondement suivant :

| Financier | Montant annuel contractuel |
|----------------------------|----------------------------|
| Communauté d'agglomération | 100 000€ |
| Ville de Bourg-en-Bresse | 70 000€ |
| Département de l'Ain | 70 000€ |
| CAF de l'Ain | 20 000€ |
| Fonds partenarial | 260 000€ |

L'enveloppe disponible pour l'année 2023 est de 631 018 €. Elle est alimentée par les participations suivantes :

- Etat : **331 500 €** dont 122 000 € pour le Dispositif de Réussite Educative (DRE) intégrée au Contrat de ville depuis 2020
- Fonds partenarial : **260 000 €**
- Participation des bailleurs : **38 600 €**

L'appel à projet 2023 a été ouvert du 18 octobre 2022 au 21 novembre 2022. 61 projets ont été déposés pour un budget de 2 407 423,07 € avec des demandes de subventions s'élevant à 768 363 €. Il faut noter que 6 actions financées sur 2022 sont reportées sur 2023.

Il est à noter une forte mobilisation des acteurs pour répondre aux attentes et besoins des habitants que ce soit en termes de partenariat, de nouvelles actions proposées ou de remise en question de la mise en œuvre du projet.

L'Instance Plénière du Contrat de Ville qui s'est réunie le lundi 27 février 2023, propose un financement de 564 618 € qui représente 73 % des demandes. Il est proposé dans cette programmation de financer 51 actions :

- 23 actions financées à 100 % de la demande
- 26 actions financées entre 50 et 98 % de la demande
- 2 actions financées à moins de 50 % de la demande

Le détail de cette programmation est présenté en annexe.

Cette programmation induit une réserve de financement de 66 400 € (ANCT : 38 050 € ; Fonds partenarial : 27 350 €) disponible pour :

- Des ajustements de financement sur les actions éligibles dans le cadre de l'appel à projet
- L'accompagnement de structures et de projets, émergents au cours de l'année

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'Agglomération et des conditions d'exercice ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la communauté d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire, en date du 6 juillet 2015, approuvant la Convention cadre du « Contrat de Ville 2015 – 2020 » et autorisant Monsieur le Président à signer la Convention et tous les documents afférents ;

VU la délibération n°DC.2018.091 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2018 approuvant les termes de la nouvelle Convention relative à la gestion du Fonds Partenarial et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°DC.2019.144 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant de prolongation du Contrat de ville et de l'avenant de prolongation de la Convention relative au fonds partenarial jusqu'en 2022 et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n° DC.2022.019 du Conseil de Communauté en date du 7 février 2022 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder aux ajustements de la programmation financière selon le cadre défini au Contrat de ville, sans modification de l'enveloppe annuelle de 100 000 € engagée par la Communauté d'Agglomération, et ce jusqu'à la fin du contrat en 2023 ;

VU la délibération n°DB.2022.242 de la Communauté d'Agglomération en date du 14 novembre 2022 approuvant les termes de l'avenant de prolongation de la Convention relative au fonds partenarial jusqu'en 2023 et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT l'appel à projet lancé du 18 octobre au 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instance plénière du 27 février 2023 sur la programmation 2023 du Contrat de Ville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble de la programmation 2023 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs tous les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville.

Monsieur le Président et Valérie GUYON présentent le rapport.

Valerie GUYON précise que le but est d'augmenter la mixité sociale, en permettant aux personnes avec les revenus les plus modestes de sortir des quartiers politique de la ville d'une part et en attirant les personnes avec des revenus plus élevés dans les quartiers politique de la ville d'autre part.

Walter MARTIN attire l'attention sur la vigilance que requiert le fonctionnement d'un projet comportant beaucoup de PLAI comme celui-ci.

Délibération DB-2023-062 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux - Programmation annuelle 2022 - Annule et remplace

Les élus du Bureau Communautaire sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU la délibération n°DB2022-243 en date du 14 novembre 2022 relative au fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation annuelle 2022, laquelle comporte une erreur matérielle dans le tableau annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre une délibération ;

CONSIDERANT les éléments de programmation vus avec les bailleurs et les Communes sur deux opérations pour correspondre aux orientations du PLH sur :

- Attignat – SEMCODA : augmenter le volume de PLAI afin de répondre à la demande forte sur des typologies adaptées aux ménages les moins aisés ;

- Bourg-en-Bresse – SEMCODA : modification d'une opération approuvée en 2017 Place du maquis avec 10 PLAI, 10 PLUS et 20 PSLA ;

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé, qui comprend :

- 73 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- 181 logements financés en Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS) dont 73 en foyer ADAPEI ;

- 19 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) dont 10 en résidence MARPA ;

- 39 logements financés en Prêt Locatif Social Location Accession (PSLA) ;

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, adopté le 3 février 2020 :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;

- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;

- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;

- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap ;

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé qui implique les versements suivants ;

| | | Année de versement des subventions | | | | | | |
|--|----------------|------------------------------------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|-------------|
| Somme à verser par an selon l'année de programmation | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
| Année de programmation | 2017 (250 LLS) | 38 000 € | | | | | | 38 000 € |
| | 2018 (219 LLS) | 27 000 € | 16 500 € | | | | | 43 500 € |
| | 2019 (143 LLS) | 41 000 € | 17 500 € | 109 250 € | | | | 167 750 € |
| | 2020 (44 LLS) | 39 250 € | 16 250 € | 59 000 € | | | | 114 500 € |
| | 2021 (66 LLS) | | 41 750 € | 33 500 € | 3 750 € | | | 79 000 € |
| | 2022 (273 LLS) | | 22 000 € | 244 000 € | 90 500 € | 182 500 € | 51 500 € | 590 500 € |
| | 2023 | | | | | | | - € |
| | 2024 | | | | | | | - € |
| | 2025 | | | | | | | - € |
| | 2026 | | | | | | | - € |
| Total | | 145 250 € | 114 000 € | 445 750 € | 94 250 € | 182 500 € | 51 500 € | 1 033 250 € |

CONSIDERANT que cette programmation satisfait aux orientations du PLH avec un sursaut sur le volume de production après 2 années atones, et présente un volume de production satisfaisant sur les PLAI et les T1-T2 ;

CONSIDERANT le niveau de production actuel au regard des objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur la période du PLH (2020-2025) qui pointe un déficit de production sur les Communes « pôles structurants » au titre du SCOT comme précisé ci-dessous ;

| Production de logements locatifs sociaux | Valeur cible du PLH | Répartition par strate de commune | Production sur 2020-2022 | Hors foyer et résidences | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|
| | | | | Production sur 2020-2022 | Répartition géographique | Avancement |
| Agglomération burgienne (4 communes) | 253 | 25% | 184 | 111 | 43% | 44% |
| Pôles structurants (4 communes) | 217 | 22% | 16 | 16 | 6% | 7% |
| Pôles locaux équipés (9 communes) | 244 | 24% | 93 | 81 | 31% | 33% |
| Communes rurales accessibles (25 communes) | 246 | 25% | 39 | 29 | 11% | 12% |
| Communes rurales (32 communes) | 44 | 4% | 23 | 23 | 9% | 52% |
| TOTAL | 1004 | 100% | 355 | 260 | 100% | 26% |

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 590 500 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

ABROGE la délibération du Bureau Communautaire n°DB2022-243 en date du 14 novembre 2022 ;

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-063 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR), afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à un artisan ou une entreprise RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

| Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables | | | | |
|--|------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| | Nombre dossiers | Dépenses subventionnables HT | Montant des subventions | Subventions versées sur travaux finis |
| <i>Situation antérieure</i> | 175 | 1 875 851 € | 293 384 € | |
| Bureau de mars 2023 | 9 | 100 255 € | 13 913 € | |
| TOTAL | 184 | 1 976 106 € | 307 297 € | 210 949 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 9 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 13 913 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-064 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation, afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Énergétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites :

| Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation | | | | |
|---|------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| | Nombre dossiers | Dépenses subventionnables HT | Montant des subventions | Subventions versées sur travaux finis |
| <i>Situation antérieure</i> | 251 | 5 055 315 € | 1 117 439 € | |
| Bureau de mars 2023 | 6 | 100 270 € | 32 069 € | |
| TOTAL | 257 | 5 155 585 € | 1 149 508 € | 698 311 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 6 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 32 069 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-065 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de

Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par avenant n°1 le 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

| Volume financier OPAH 2020-2025 | | | | |
|--|------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|
| | Nombre dossiers | Dépenses subventionnables HT | Montant des subventions | Subventions versées travaux fins |
| <i>Situation antérieure</i> | 506 | 9 135 784 € | 1 417 467 € | |
| Bureau de mars 2023 | 8 | 166 577 € | 25 831 € | |
| TOTAL | 514 | 9 302 361 € | 1 443 298 € | 561 270 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 8 propriétaires au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 25 831 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Transports et Mobilités

Isabelle MAISTRE présente le rapport.

Délibération DB-2023-066 - Agence de Mobilité La Station - Modification des conditions générales d'utilisation et des tarifs - Location de vélos familiaux

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose un service de location de vélos au sein de son agence de mobilités de La Station. Cet équipement se situe en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis 2014.

Cette agence de mobilités a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement de la gare de Bourg-en-Bresse.

Elle a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements à vélo et en transports publics, de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...) et de vendre des titres de transports du réseau de transports publics.

L'agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la promotion de l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien, La Station élargit son offre de vélos en locations en intégrant des vélos familiaux de type vélos cargo ;

VU les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos qui précisent les droits, obligations et responsabilités des usagers du service et de la Communauté d'Agglomération ;

VU les grilles tarifaires existantes relatives au coût de location des vélos et au prix des pièces détachées ;

Il est proposé :

- D'adapter les conditions générales d'accès et d'utilisation du service pour intégrer ces évolutions ;
- De créer des tarifs de location et de pièces détachées spécifiques aux vélos familiaux.

Il est précisé que :

- Les ajouts apportés aux conditions générales d'accès et d'utilisation permettent de cadrer l'utilisation faite des vélos familiaux en précisant les limites liées au poids du chargement des vélos et en imposant de stationner ces vélos de nuit, dans un garage ou un local fermé ;
- Les durées de location possibles et tarifs liés des vélos familiaux sont les suivants : un jour pour 20 €, un week-end pour 30 €, une semaine pour 50 € et un mois pour 80 €.

Par ailleurs et afin d'adapter le fonctionnement du service, il est proposé les modifications suivantes :

- Supprimer du matériel en location la barre de tractage « trailgator » qui ne répond pas aux besoins et aux attentes des usagers ;
- Sensibiliser les usagers à la bonne tenue du matériel loué en ajoutant une pénalité de 5 € applicable aux usagers restituant leur vélo dans un état très sale.

Ces modifications entreront en vigueur le 1er avril 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station comme susmentionné et annexées à la présente délibération ;

APPROUVE les modifications des tarifs de location du service de location de vélos de La Station comme susmentionné telles qu'annexées ;

APPROUVE les modifications des tarifs de pièces détachées du service de location de vélos de La Station figurant en annexe.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-067 - Programme LEADER - Demande de subvention pour l'acquisition de 7 bus électriques et des infrastructures de recharge liées

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse met en place un programme de décarbonation de sa flotte de bus équipant le réseau urbain de transport en commun Rubis, avec l'acquisition de 7 bus électriques ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de bus doit également être équipé d'infrastructures de recharge adaptées aux futurs bus électriques ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces acquisitions et installations sur 2023 et 2024, la collectivité souhaite déposer une demande de subventions auprès du programme LEADER sur le projet global ;

VU le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses prévisionnelles | Année d'acquisition | Montant (en € HT) |
|---|---------------------|-----------------------|
| 5 bus électriques | 2023 | 2 527 453,44 € |
| 1 bornes de recharge simples 50 KWH | 2023 | 37 157,89 € |
| 2 bornes de recharge double 120 KWH | 2023 | 117 052,64 € |
| 2 bus électriques | 2024 | 1 020 000,00 € |
| 1 borne de recharge double 120 KWH | 2024 | 60 000,00 € |
| Total des dépenses HT sur la période 2023-2024 | | 3 761 663,97 € |

| Recettes Prévisionnelles | Taux | Montant (en € HT) |
|--|--------------|-----------------------|
| Fonds propres | 94,7 % | 3 561 663,97 € |
| LEADER | 5,3 % | 200 000 € |
| Total des recettes prévisionnelles HT | 100 % | 3 761 663,97 € |

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du programme LEADER ;

APPROUVE la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel ;

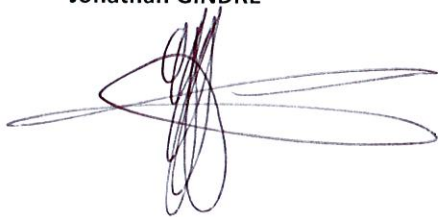
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, auprès du programme LEADER ou de tout autre financeur.

La séance est levée à 18 h 55.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 27 mars 2023 (salle des fêtes de Treffort – Val Revermont)

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Jonathan GINDRE



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller Délégué,

Sébastien GOBERT

Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

